



Municipalité d'Amherst

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON D'AMHERST

AVIS PUBLIC
CONSULTATION PUBLIQUE

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-après :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 9 mars 2026, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 608-25 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 avril 2026, à 19 h au 245, rue Amherst.

L'objet de cette assemblée porte sur :

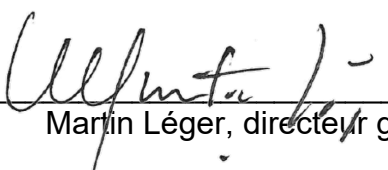
La portée de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Au cours de cette assemblée, le maire ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le projet de règlement numéro 608-25 ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Le projet de règlement numéro 608-25 peut être consulté au bureau municipal situé au 124, rue Saint-Louis à Amherst, durant les heures d'ouverture de celui-ci, ou sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.amherst.qc.ca/reglements-et-politiques/>.

DONNÉ à Amherst, ce dixième jour du mois de mars deux mille vingt-six.

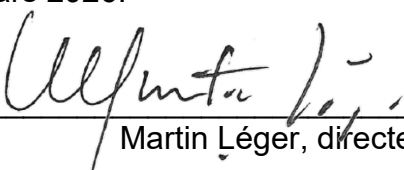


Martin Léger, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre huit et seize heures, le dixième jour du mois de mars deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10^e jour de mars 2026.



Martin Léger, directeur général